

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
à l'occasion d'un concert.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la demande, par laquelle M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concert, le samedi 12 septembre 2026, place de la Libération.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, est autorisé à occuper le domaine public, afin d'organiser un concert :

➤ Place de la Libération

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 12 septembre au 13 septembre 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée conformément aux tarifs en vigueur.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 02 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 03 SEP. 2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion d'un concert,
place de la Libération.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé publique,

Vu la loi relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix et organisateur du concert qui se déroulera place de la Libération, le samedi 12 septembre 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix est autorisé à organisée un concert, le 12 septembre, place de la Libération.

Article 2

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, du samedi 12 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026 à 02h00.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 02 septembre 2026

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
Pierre GUITBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 03 SEP 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
lors d'un concert prévu le 12 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement place de la Libération, le 12 septembre 2026, pendant le déroulement du concert ;

Vu l'occupation du domaine public n°324/2026, en date du 02 septembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du concert.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À l'occasion d'un concert, organisé par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits, du 11 septembre 2026 au 14 septembre 2026, place de la Libération (voir plan).

Article 2

Dans le cadre des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public lors des manifestations :

- Des dispositifs anti-intrusion, notamment des blocs, seront installés afin de bloquer tout accès non autorisé de véhicules
- Des barrières de sécurité seront mises en place ainsi qu'aux points sensibles du périmètre de l'événement

Ces installations seront fournies, installées, surveillées et retirées par le demandeur, qui en assumera l'entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 4

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 5

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 02 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUILBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 03 SEP. 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 02 SEPTEMBRE 2026**

Autorisant la prolongation de l'heure de fermeture jusqu'à 2h du matin
pour l'établissement Café de la Paix.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle présentée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix.

Vu l'occupation du domaine public n°324/2026, en date du 02 septembre 2026,

Vu l'arrêté de circulation et de stationnement n°325/206, en date du 02 septembre 2026,

Vu l'autorisation de sonorisation n°326/2026, en date du 02 septembre 2026,

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, est autorisé à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 02h00 dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 septembre 2026.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 02 septembre 2026

Pour copie conforme.

Pour Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

